

@COM.AUDITEC AQUITAINE
Société par actions simplifiée
au capital de 560 000 euros
Siège social : 7 AVENUE DES MONDAULTS, 33270 FLOIRAC
338 398 241 RCS BORDEAUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son président Alain PECHMAGRE-CAMINADE,
Monsieur Thierry LAMOLIERE

Détenant ensemble 8 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée @COM.AUDITEC AQUITAINE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @COM.AUDITEC AQUITAINE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du président,
- le contrat d'apport conclu le 13/03/2025 avec la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT,
- le contrat d'apport conclu le 13/03/2025 avec Madame Sabrina TEXANDIER,
- le rapport de Monsieur Edmond CAUBRAQUE, commissaire aux apports,
- le récépissé de dépôt du rapport au greffe du Tribunal de commerce,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 62.230 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général, Fixation de sa Rémunération,
- Agrément d'un créancier nanti,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport signé le 13/03/2025 aux termes duquel la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT fait apport à la Société d'un fonds libéral d'expertise comptable évalué à 85.600 euros,
- d'un contrat d'apport signé le 13/03/2025 aux termes duquel Madame Sabrina TEXANDIER fait apport à la Société d'un fonds libéral d'expertise comptable évalué à 57.425 euros,
- du rapport de Monsieur Edmond CAUBRAQUE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 04/03/2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, statuant sur le rapport du président, décide à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 62.230,00 euros pour le porter de 560 000,00 euros à 622.230,00 euros, au moyen de la création de 889 actions nouvelles de 70 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à :

- **La société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros euros, dont le siège social est 7 Avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 539 779 520, Représentée par Madame Sabrina TEXANDIER, agissant en qualité de Gérante, Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Aquitaine,

- En rémunération de son apport à hauteur de 532 actions,

Les 532 actions nouvelles seront émises au prix de 160,80 euros par titre, comprenant 70,00 euros de valeur nominale et 90,80 euros de prime d'émission, soit **une valeur totale de QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ SOIXANTE (85.545,60) euros.**

- **Madame Sabrina Delphine TEXANDIER** née le 18/10/1979 à Longjumeau (91) demeurant 102 Route des Augustins 33880 BAURECH, de nationalité Française, Mariée sous le régime de séparation de biens, Expert-comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Aquitaine,

- En rémunération de son apport à hauteur de 357 actions.

Les 357 actions nouvelles seront émises au prix de 160,80 euros par titre, comprenant 70,00 euros de valeur nominale et 90,80 euros de prime d'émission, soit **une valeur totale de CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT CINQ SOIXANTE (57.405,60) euros.**

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 80.721,20 euros (889 x 90,80 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés constate, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 06 et 08 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée en date du 10-04-25, le capital social a été augmenté de 62.230,00 euros au moyen de l'apport effectué par la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT de sa clientèle civile d'expertise comptable exploitée sis 7 avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC évalué à 85.600 euros et par Madame Sabrina TEXANDIER de sa clientèle civile d'expertise comptable exploitée sis 7 avenue des Mondaults 33270 FLOIRAC évalué à 57.425 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à la société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT 532 actions de 70 euros, entièrement libérées et à Madame Sabrina TEXANDIER 357 actions de 70 euros, entièrement libérées."

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **SIX CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (622 230,00 €)** et est divisé en HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF (8 889) actions de SOIXANTE DIX EUROS (70,00 €), chacune souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 8 889 actions

Soit huit mille huit cent quatre-vingt-neuf actions.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

DS AP TL ST LB

La société ONDAREA, société à responsabilité limitée au capital de 1000,00 euros dont le siège social est 14 Rue de Lacanau – 33000 BORDEAUX immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 922 715 164, représentée par Madame Laure BELLIARD, Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément aux dispositions des statuts, la Directrice générale disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux statuts, elle aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Laure BELLIARD au nom de la société ONDAREA qu'elle représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directrice Générale et confirme qu'elle remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de fixer à compter du 01/04/2025, la rémunération de la société ONDAREA, en qualité de Directrice Générale, à la somme fixe mensuelle hors taxes de onze mille deux cent (11.200,00) euros, indépendamment d'une part variable déterminée annuelle sur la base des comptes du dernier exercice clos, et indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SEPTIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité d'agréer l'affectation en nantissement au profit de la Banque CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST ayant son siège social 161 Rue Jules Ferry 33200 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 338 475 825, de NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF (889) actions de la Société appartenant à la société ONDAREA SARL ;

Et donne tous pouvoirs au Président afin d'inscrire ledit nantissement sur les Registres de mouvements de titres et comptes d'actionnaires.

HUITIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Alain PECHMAGRE-CAMINADE 10-04-25 DocuSigned by:  Alain PECHMAGRE-CAMINADE 51484E0E6ABC4C9...	Thierry LAMOLIERE 10-04-25 Signé par :  Thierry lamolier B6C9225B7FA547F...
Société ONDAREA Laure BELLARD (*) Bon pour acceptation des fonctions de Directrice générale 10-04-25 Signé par :  Laure BELLARD 4E47C9E6ADFF467...	Société ACTION CONSEIL ACCOMPAGNEMENT Sabrina TEXANDIER 10-04-25 DocuSigned by:  Sabrina TEXANDIER F8D5E1051D6745B...
Sabrina TEXANDIER 10-04-25 DocuSigned by:  Sabrina TEXANDIER F8D5E1051D6745B...	

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX

Le 05/05/2025 Dossier 2025 00019922, référence 3304P61 2025 A 03734

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro